



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 29 septembre 2022

**DEPARTEMENT**  
LOT et GARONNE

**ARRONDISSEMENT**  
NERAC

**CANTON**  
NERAC

**Nombre de conseillers  
en exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 28**

**OBJET :**  
Renouvellement de l'instruction  
des ADS avec Albret Communauté

**N° 105/2022**

L'an deux mille Vingt-et-Deux, le 29 septembre à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 23 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO, GELLY Adjoints au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, DAVID, BOZZELLI, VICENTE, GOLFIER, SERRES-SOLANO Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, TUFFERY, BERTHOUMIEU, TAROZZI, DESSAINTS, TESSARIOL, DULOUEARD, PRADO, BARRERE, GOUJON, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :**

Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.  
Madame IBN SALAH qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.  
Madame MEDECIN qui a donné pouvoir à Monsieur DAVID.  
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUEARD.  
Madame GARBAY qui a donné pouvoir à Monsieur TAROZZI.  
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.

**Absent non excusé :**

Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame PRADO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. La liste des délibérations de la séance du 25 août 2022 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**RAPPORTEUR : Monsieur DUFAU**

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Albret Communauté créée par arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 dispose d'un service urbanisme qui a en charge l'instruction des autorisations des droits du sol en application de l'article R423-15 du Code de l'urbanisme, en vertu de l'article 7-1 « compétences facultatives : droit des sols » des statuts qui constituent l'annexe 1 de cet arrêté.

Monsieur le Maire confirme que chaque maire de la C.C.A.C. demeure compétent pour signer les arrêtés relatifs aux autorisations d'urbanisme, et que l'autorité de contrôle exercée sur le service mutualisé d'Albret Communauté appartient, de ce fait, à chaque exécutif communal pour les dossiers de son ressort.

Par délibération en date du 16 mars 2017, le conseil municipal de Nérac a décidé d'accepter le principe d'une convention d'entente bipartite, instituant un service mutualisé d'instruction du droit du sol des Communes d'Albret Communauté. Cette convention fixait les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de la mise à disposition du service urbanisme, volet instruction d'Albret Communauté.

Cette convention d'une durée de 3 ans est arrivée à échéance, aussi il convient de la renouveler en tenant compte de l'évolution de la réglementation en vigueur, et notamment de la dématérialisation des procédures *via* le portail Open ADS d'Albret Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il propose que cette convention soit renouvelée tout en tenant compte de l'évolution de la réglementation.

Cette démarche de conventionnement a été proposée à chaque Commune de la C.C.A.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
Considérant l'exposé du Maire  
Considérant le projet de convention annexé,  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'UNANIMITE

- D'accepter le renouvellement de la convention d'entente bipartite, instituant un service mutualisé d'instruction du droit du sol entre la Commune de Nérac et Albret Communauté et régissant ses modalités.
- D'y inclure les évolutions réglementaires survenues dans l'intervalle, comme la dématérialisation des procédures.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire  
compte tenu de la réception en Sous-  
préfecture de Nérac le*

*Et de la publication à Nérac le*

